

1 PPR T

SOCAGRA

Donnez votre avis

Qu'est-ce qu'un plan de prévention des risques technologiques ?

C'est un document réglementaire de prévention des risques, qui s'impose aux documents de planification et aux autorisations d'urbanisme.



RISQUE TECHNOLOGIQUE
= **ALEA X ENJEU**

L'aléa : est défini par la probabilité et l'intensité des effets d'un phénomène dangereux.

Les enjeux : sont les personnes, les biens, les activités, les éléments du patrimoine culturel ou environnemental menacés par un aléa, ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci. Les enjeux sont liés à l'occupation du sol.

La vulnérabilité : est la sensibilité plus ou moins forte d'un enjeu à un aléa donné.

Pourquoi un PPR T ?

Pour protéger les personnes en réduisant le risque autour des installations classées de type SEVESO seuil haut, appelées aussi installations classées à servitudes.

Comment :

- en agissant sur l'urbanisation existante
- en maîtrisant l'urbanisation future
- en réduisant le risque à la source

Qui élabore le PPR T ?

- **L'Etat :** le législateur a confié à l'Etat la responsabilité d'élaborer les PPR. L'Etat représenté par le Préfet et son équipe projet (DREAL-DDT) définit le périmètre d'étude, élabore le zonage réglementaire et les règles de maîtrise de l'urbanisation qui y sont associés. Ce travail est mené en collaboration avec les personnes et organismes associés.

- **Les personnes et organismes associés :** pour l'élaboration du PPR de SOCAGRA, il s'agit :

- **De l'exploitant du site industriel :** il doit au travers de son étude de dangers respecter la réglementation en matière de maîtrise des risques et communiquer sur les phénomènes dangereux que son installation est susceptible de générer.

- **Des collectivités locales :** elles doivent prendre en compte les risques dans leurs projets de développement, d'aménagement et dans leurs documents de planification (PLU, PLH) et élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS)

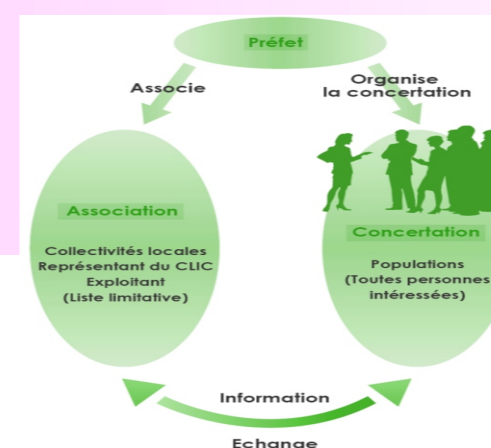
- **Des associations :** association de riverains et association de protection de l'environnement, elles représentent les citoyens, participent à l'information de la population et à son appropriation de la culture du risque mais également à l'interpellation des autres acteurs

- **du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)** de l'entreprise source du risque : il représente les salariés de l'entreprise et participe à l'information et à la prévention du risque à la source

- **du Comité local d'Information et de Concertation (CLIC) :** il a pour mission de créer un cadre d'échanges et d'information entre ses différents représentants

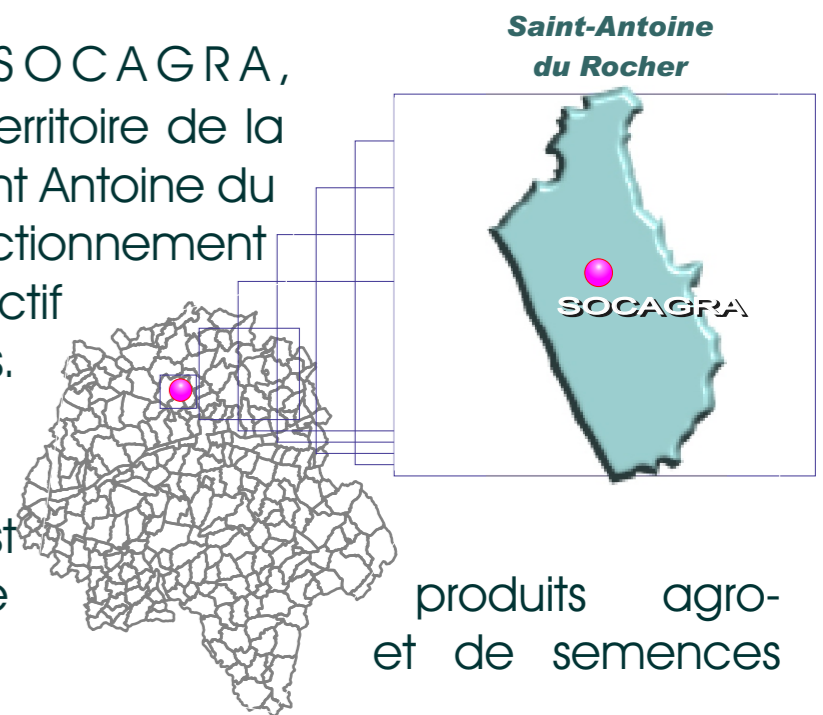
La prescription de l'élaboration du PPR T par arrêté préfectoral est précédée d'une réunion d'information du CLIC afin de présenter les installations à l'origine du risque et d'exposer les propositions de mesures de concertation.

En effet, le dialogue entre les services de l'Etat, les élus, l'exploitant et les autres acteurs locaux est indispensable avant et pendant toute la durée de la procédure. Il s'appuie sur 2 modes d'action : l'association et la concertation.



Le PPR Technologique de SOCAGRA concerne la commune de Saint-Antoine du Rocher

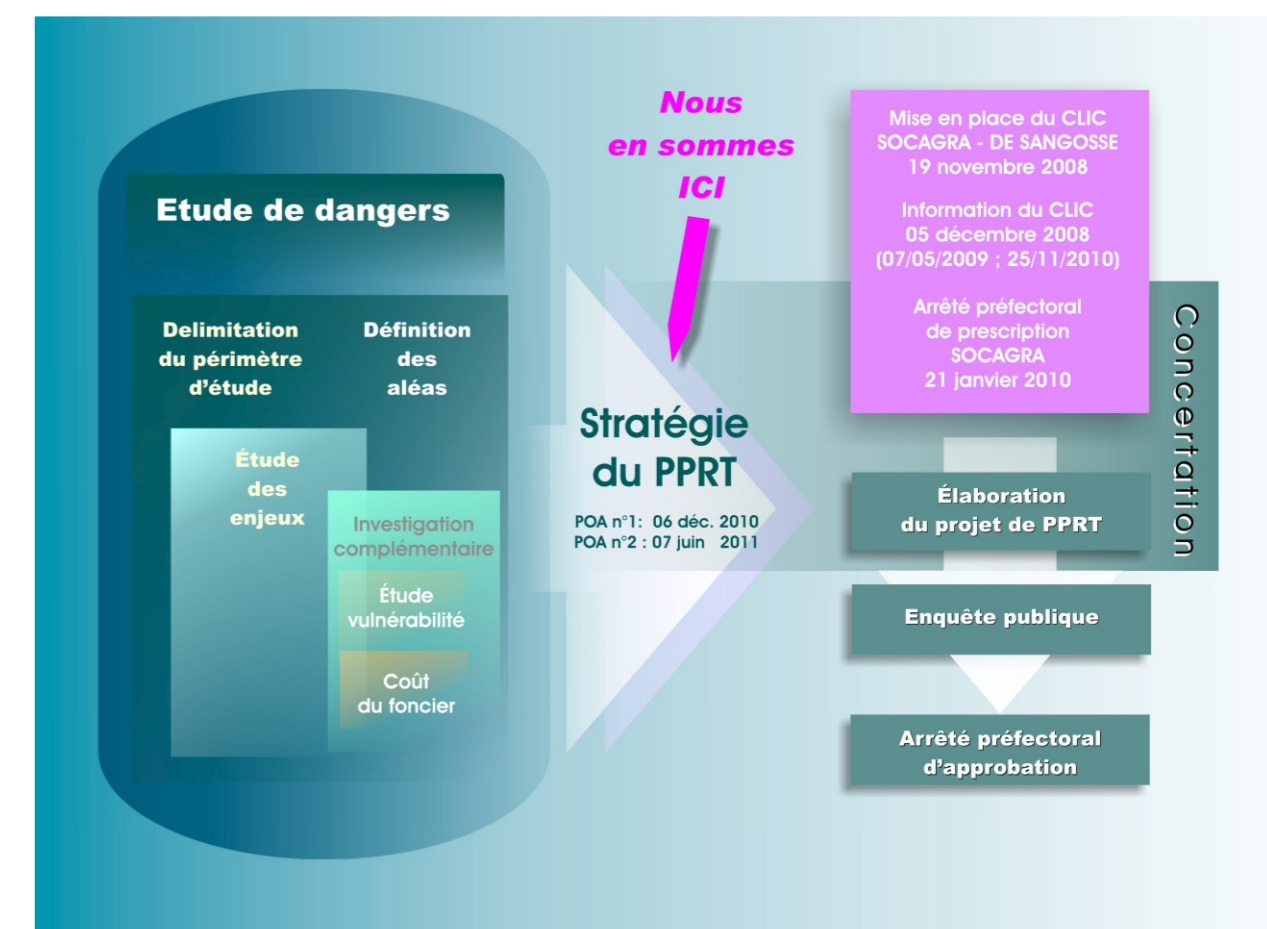
La société SOCAGRA, implantée sur le territoire de la commune de Saint Antoine du Rocher, est en fonctionnement depuis 1978. L'effectif est de 4 personnes.



L'activité du site est le stockage de produits agro-pharmaceutiques et de semences principalement.

Les activités sont d'une manière générale des opérations de manutention, de stockage et de gestion des stocks. Les produits sont conditionnés. Il n'y a aucun stockage vrac, aucune production ni aucun transvasement de produits sur le site.

Chronologie des principales phases du PPR T



PREFET

Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

CENTRE

Direction Départementale des Territoires

INDRE-ET-LOIRE

DDT 37 / SUH / EPR